



**S Y N D I C A T  
D É P A R T E M E N T A L  
D'É N E R G I E D E L A  
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018  
N° d'ordre de la délibération : 66  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 5 Novembre 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 7  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

**QUORUM**  
Le 09 Novembre 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

### Plan de formation 2019-2020

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Raymond STRAMARE.

Monsieur Patrice RIVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre IZARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors de la réunion du bureau en date du 5 Novembre 2018, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau a valablement délibéré sans conditions de quorum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et par la loi n°2007- 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat»,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018.

Monsieur le Président ayant présenté le plan de formation du personnel du SDEHG pour les années 2019 et 2020, lequel rassemble l'ensemble des actions de formation prévues au regard des besoins exprimés par les agents et validés par leurs chefs de services ainsi que les besoins spécifiques à l'établissement, après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le plan de formation du personnel du SDEHG pour les années 2019 et 2020, tel qu'il est proposé en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Résultat du vote :  
Pour 8  
Contre 0  
Abstention 0  
Non-participation au vote 0



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **30 NOV. 2018**